

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU  
COMITÉ SYNDICAL  
DU 4 FEVRIER 2025**

Le 4 Février 2025 à 18h00,

Le Comité syndical d'Eau du bassin caennais, légalement convoqué, s'est réuni, en l'hémicycle de la Communauté urbaine Caen la mer, sous la présidence de Jean-Marie GUILLEMIN.

*Date de convocation : 23 janvier 2025*

**ETAIENT PRÉSENTS** : AUGER Mikaël, BANNIER Michel, CARON Jean-Christophe, COLLET Pierre-Yves, DANOIS Jean-Louis, DEROO Fabrice, DUBOIS Bruno, DUHAMEL Xavier, DUTHILLEUL Arnaud, DUVAL Gilbert, ENAULT Bernard, FOUCHER Claude , GUILLEMIN Jean-Marie, HOORELBEKE Pascal, LAJOYE Alain, LEREVEREND Benoît, MASSON Véronique, MAUGER Alain, MILLET Marc, OUIN Jacques-Yves, PROVOST Alain, RICCI Serge, SAGET Thierry, TRACOL Raphael, TREFOUX Guillaume, ZANOVELLO Jacky

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR** : GODET Jean-Michel à TRACOL Raphaël, BERNARD Jean-Marie à MASSON Véronique, GIRARD Henri à ENAULT Bernard, BOSSARD Claude à GUILLEMIN Jean-Marie

**EXCUSÉS** : BAIL Romain, BERT Jean, BOSQUER Catherine, BOURDIN Patrice, BUON Ludovic, DELALANDE Hubert, DRUET Yann, ESCACH Nicolas, de GIBON Sophie, GONDOUIN Guy, GRIPPON Marc, LANDREIN Philippe, LE BRET Patrick, LECOQ Franck, LETOURNEUR Janine, L'ORPHELIN Rudy, MATA Laurent, SIZUN Bruno, TILLOY Frédéric, TRANCHIDO Alain

Le président constate que le quorum n'a pas été atteint.

Dans ce cadre, il informe que la réunion est reportée, avec le même ordre du jour et sans condition de quorum, au mardi 11 février à 18 h, salle de l'hémicycle de la Communauté urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Park, 14000 Caen.

PUBLIÉ le


01 JUL. 2025

Le 11 février 2025 à 18h00,

Le comité syndical d'Eau du bassin caennais, légalement convoqué, s'est réuni, en l'hémicycle de la Communauté urbaine Caen la mer, sous la présidence de Jean-Marie GUILLEMIN.

*Date de convocation : 05/02/25*

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 4 février 2025, le Comité syndical a été convoqué une nouvelle fois ; Le Comité syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Monsieur Guy GONDOUIN, Monsieur Jean-Michel GODET, Madame Janine LETOURNEUR, Monsieur Jacky ZANOVELLO, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Michel BANNIER, Monsieur Jean-Christophe CARON, Monsieur Hubert DELALANDE, Monsieur Gilbert DUVAL, Monsieur Pierre-Yves COLLET, Monsieur Patrick LE BRET, Monsieur Bruno SIZUN, Monsieur Claude BOSSARD, Monsieur Bernard ENAULT, Monsieur Jean-Louis DANOIS, Monsieur Thierry SAGET, Monsieur Alain MAUGER, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Frédéric TILLOY (à partir de la délibération n° 5).

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR** : Monsieur Romain BAIL à Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Raphaël TRACOL à Monsieur Jean-Michel GODET, Monsieur Bruno DUBOIS à Monsieur Thierry SAGET, Monsieur Henri GIRARD à Monsieur Bernard ENAULT.

**EXCUSÉS** : Monsieur Claude FOUCHER, Monsieur Serge RICCI, Madame Véronique MASSON, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Alain LAJOYE, Madame Sophie DE GIBON, Monsieur Arnaud DUTHILLEUL, Monsieur Philippe LANDREIN, Monsieur Jean-Marie BERNARD, Monsieur Xavier DUHAMEL, Monsieur Jean BERT, Monsieur Ludovic BUON, Monsieur Pascal HOORELBEKE, Monsieur Alain PROVOST, Monsieur Guillaume TREFOUX, Monsieur Yann DRUET, Monsieur Patrice BOURDIN, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Alain TRANCHIDO, Monsieur Marc GRIPPON, Madame Catherine BOSQUER, Monsieur Franck LECOQ, Monsieur Jacques-Yves OUIN, Monsieur Mikaël AUGER.

Le comité syndical nomme Claude BOSSARD secrétaire de séance.

## N°CS-2025-02-1 : COMPETENCE PRODUCTION - BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

- En section d'investissement à 8 413 700 €
- En section d'exploitation à 10 148 000 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### RECETTES

CHAPITRES	DESIGNATION	MONTANT EN €
13	Subventions d'investissements	1 500 000
16	Emprunts et dettes assimilés	2 626 650
021	Virement de la section d'exploitation	2 577 050
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 310 000
041	Opérations patrimoniales	400 000
<b>TOTAL</b>		<b>8 413 700</b>

DEPENSES

CHAPITRES	DESIGNATION	MONTANT EN €
020	Dépenses imprévues	100 000
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	490 000
041	Opérations patrimoniales	400 000
16	Emprunts et dettes assimilés	610 000
20	Immobilisations incorporelles	347 700
21	Immobilisations corporelles	11 000
23	Immobilisations en cours	0
8002	Forage de la Gronde	100 000
8006	Périmètre protection Moulines	2 500 000
8100	FORAGE	55 000
8200	SECURISATION	1 370 000
8300	TRAITEMENT	2 180 000
8400	RESEAUX	200 000
8500	RESERVOIR	50 000
<b>TOTAL</b>		<b>8 413 700</b>

## SECTION D'EXPLOITATION

### RECETTES

CHAPITRES	DESIGNATION	MONTANT EN €
70	Vente de produits et services	8 659 000
74	Subvention d'exploitation	823 000
75	Autres produits de gestion courantes	0
76	Produits financiers	0
77	Produits exceptionnels	176 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	490 000
<b>TOTAL</b>		<b>10 148 000</b>

### DEPENSES

CHAPITRES	DESIGNATION	MONTANT EN €
011	Charges à caractère général	4 709 550
012	Charges de personnel	830 000
022	Dépenses imprévues	50 000
023	Virement à la section d'investissement	2 577 050
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 310 000
65	Charges de gestion courante	42 900
66	Frais financiers	240 000
67	Charges exceptionnelles	388 500
<b>TOTAL</b>		<b>10 148 000</b>

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le budget primitif 2025 - PRODUCTION

VU les orientations arrêtées par le Comité syndical dans sa séance du 10 décembre 2024,

VU le projet de Budget Primitif du Syndicat pour la compétence production établi par le Président pour l'exercice 2025,

VU l'avis du bureau syndical en date du 21 janvier 2025,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

#### LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le Budget Primitif du syndicat pour la compétence production pour l'exercice 2025.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

#### **N°CS-2025-02-2 : COMPETENCE PRODUCTION - AUTORISATIONS DE PROGRAMME, ET CREDITS DE PAIEMENT DE L'EXERCICE 2025**

L'article R.2311-9 du CGCT précise que les autorisations de programme ou d'engagement afférentes à des projets à caractère pluriannuel, ainsi que leurs révisions éventuelles, sont présentées par le président et votées par l'assemblée délibérante lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, par délibérations distinctes.

Par délibérations des 24 mars 2015 et 10 décembre 2024, le Comité Syndical a voté les autorisations de programme suivantes :

Désignation	Montant en € HT
<b>2015/8001</b> – Renouvellement et travaux sur les installations	2 400 000
<b>2015/8002</b> – Forage de la Gronde	1 344 000
<b>2015/8003</b> – Forage de Vimont	2 338 000
<b>2015/8004</b> – Sécurisation de la zone sud	3 566 000
<b>2015/8005</b> – Périmètre protection Prairie	2 418 000
<b>2015/8006</b> – Périmètre protection Moulines	4 220 000
<b>2015/8007</b> – Réhabilitation Réservoir Mue	600 000

<b>2024/8100</b> – Réhabilitation et création de nouveaux forages	4 652 000
<b>2024/8200</b> – Sécurisation des territoires	38 052 000
<b>2024/8300</b> – Traitement de l'eau	82 106 000
<b>2024/8400</b> – Renouvellement des réseaux d'adduction	17 388 000
<b>2024/8500</b> – Réhabilitation des réservoirs	4 151 000

Le présent rapport a ainsi pour objet de vous présenter, dans une délibération distincte, le projet de budget 2025 des autorisations de programme et d'engagement, modifications, crédits de paiement ou créations.

En ce qui concerne l'AP 2015/8006 et suite à une erreur matérielle, l'autorisation de programme doit être lue de la façon suivante :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP		
	Pour mémoire AP votées	Révision de l'AP	Total Cumulé - Financé AP
<b>Dépenses</b>			
<b>2015/8006</b> – Périmètre protection Moulines	4 170 000	1 050 000	5 220 000

Il est proposé :

- **L'inscription** des CP suivants pour l'année 2025 :

**Autorisations de programme :**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant CP
	Pour mémoire AP votées	Révision de l'AP	Total Cumulé - Financé AP	Total CP 2025 - Financé CP
<b>Dépenses</b>				
<b>2015/8001</b> – Renouvellement et travaux sur les installations	2 400 000	0	2 400 000	0
<b>2015/8002</b> – Forage de la Gronde	1 344 000	+806 000	2 150 000	100 000
<b>2015/8005</b> – Périmètre protection Prairie	2 418 000	0	2 418 000	0
<b>2015/8006</b> – Périmètre protection Moulines	4 170 000	+1 050 000	5 220 000	2 500 000
<b>2015/8007</b> – Réhabilitation Réservoir Mue	600 000	0	600 000	0
<b>2024/8100</b> – Réhabilitation et création de nouveaux forages	4 652 000	0	4 652 000	55 000
<b>2024/8200</b> – Sécurisation des territoires	38 052 000	0	38 052 000	1 370 000

<b>2024/8300 – Traitement de l'eau</b>	82 106 000	0	82 106 000	2 180 000
<b>2024/8400 – Renouvellement des réseaux d'adduction</b>	17 388 000	0	17 388 000	200 000
<b>2024/8500 – Réhabilitation des réservoirs</b>	4 151 000	0	4 151 000	50 000

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de Budget Primitif du Syndicat établi par le Président pour l'exercice 2025,

VU l'avis du bureau syndical en date du 21 janvier 2025,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

#### LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

**ADOpte** les nouveaux montants des crédits de paiement des autorisations de programme, pour le budget PRODUCTION

**ADOpte** le nouveau montant d'autorisation de programme pour l'autorisation numérotée 8006 – Périmètre de protection de Moulines à hauteur de 5 220 000 €

**DECIDE** des inscriptions de crédits de paiement telles que proposées dans les tableaux ci-dessus,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

#### **N°CS-2025-02-3 : COMPETENCE DISTRIBUTION - BUDGET PRIMITIF 2025**

Le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

- En section d'investissement à 6 372 000 €
- En section d'exploitation à 19 180 000 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### RECETTES

Chapitre	Désignation	Montant en Euros
021	Virement de section	2 014 100
040	Opérations d'ordre entre section	3 020 000
041	Opérations patrimoniales	200 000
13	Subventions d'investissements	120 000
16	Emprunts et dettes assimilées	69 900
27	Autres immobilisations financières	0
458	Opération pour compte de tiers	948 000
<b>TOTAL</b>		<b>6 372 000</b>

### DEPENSES

Chapitre	Désignation	Montant en Euros
020	Dépenses imprévues	200 000
040	Opérations d'ordre entre section	330 000
041	Opérations patrimoniales	200 000
16	Emprunts et dettes assimilées	1 860 000
20	Immobilisations incorporelles	0
21	Immobilisations corporelles	0
23	Immobilisations en cours	0
458	Opération pour compte de tiers	948 000
9000	Travaux de renouvellement	2 569 000
9100	Travaux du SDAEP de création / renforcement de réseaux	265 000
<b>TOTAL</b>		<b>6 372 000</b>

## SECTION D'EXPLOITATION

### RECETTES

Chapitre	Désignation	Montant en Euros
70	Ventes de produits, services	18 770 000
74	Subventions d'exploitation	0
75	Autres produits de gestion courantes	60 000
76	Produits financiers	0
77	Produits exceptionnels	15 000
78	Reprise sur Provisions	5 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	330 000
<b>TOTAL</b>		<b>19 180 000</b>

### DEPENSES

Chapitre	Désignation	Montant en Euros
011	Charges à caractère général	11 473 000
012	Frais de personnel	905 000
014	Atténuation de produits	100 000
022	Dépenses imprévues	150 000
023	Virement à la section d'investissement	2 014 100
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 020 000
65	Charges de gestion courante	369 900
66	Frais financiers	450 000
67	Charges exceptionnelles	693 000
68	Dotations aux provisions	5 000
<b>TOTAL</b>		<b>19 180 000</b>

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le budget primitif 2025 - DISTRIBUTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les orientations arrêtées par le Comité syndical dans sa séance du 10 décembre 2024,

VU le projet de Budget Primitif du Syndicat pour la compétence distribution établi par le Président pour l'exercice 2025,

VU l'avis du bureau syndical en date du 21 janvier 2025,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

#### LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le Budget Primitif du syndicat pour la compétence distribution pour l'exercice 2025.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **Unanimité**

Monsieur Lerévéréd fait une remarque concernant la part importante du coût du traitement des pesticides qui augmente de manière importante les investissements, de même que le coût des analyses : il y a un « bond » financier pour ce traitement : « on subit et on assume ».

Monsieur Bossard confirme que la prospective 2040 du DOB montre également cette augmentation.

Monsieur Guillemin indique qu'il est d'accord sur la remarque de Monsieur Lerévéréd, il fait le même constat : on subit. Quand on cherche les molécules, on les trouve, et ainsi les solutions trouvées auront un impact financier important.

Monsieur Lerévéréd pose la question des moyens mis en place sur la prévention pour maîtriser le foncier sur les AAC ;

Monsieur Guillemin rappelle que c'est l'enjeu des ateliers PSE en cours de construction, cependant il est nécessaire d'aller chercher les agriculteurs. Il précise que le principe du pollueur/payeur n'existe plus.

Monsieur Delalande rappelle que l'agriculteur à qui on dit de mettre le produit, le met.

Monsieur Guillemin rappelle que le problème aujourd'hui est la persistance des métabolites. Il y a le traitement et le coût d'exploitation qui sont importants.

## N°CS-2025-02-4 : COMPETENCE DISTRIBUTION - AUTORISATIONS DE PROGRAMME, ET CREDITS DE PAIEMENT DE L'EXERCICE 2025

L'article R.2311-9 du CGCT précise que les autorisations de programme ou d'engagement afférentes à des projets à caractère pluriannuel, ainsi que leurs révisions éventuelles, sont présentées par le président et votées par l'assemblée délibérante lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, par délibérations distinctes.

Par délibération du 10 décembre 2024, le Comité Syndical a voté les autorisations de programme suivantes :

Désignation	Montant en € HT
<b>2024/9000</b> – Renouvellement des réseaux de distribution	110 400 000
<b>2024/9100</b> –travaux de création et de renforcement des réseaux	7 262 000
<b>2024/9200</b> – Réhabilitation et création de réservoirs	13 908 000

Le présent rapport a ainsi pour objet de vous présenter, dans une délibération distincte, le projet de budget 2025 des autorisations de programme et d'engagement, modifications, crédits de paiement ou créations.

Il est proposé :

- **L'inscription** des CP suivants pour l'année 2025 :

### Autorisations de programme :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant CP
	Pour mémoire AP votées	Révision de l'AP	Total Cumulé - Financé AP	Total CP 2025 - Financé CP
<b>Dépenses</b>				
2024/9000 – Renouvellement des réseaux de distribution	110 400 000	0	110 400 000	2 569 000
2024/9100 –travaux de création et de renforcement des réseaux	7 262 000	0	7 262 000	265 000
2024/9200 – Réhabilitation et création de réservoirs	13 908 000	0	13 908 000	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de Budget Primitif du Syndicat établi par le Président pour l'exercice 2025,

VU l'avis du bureau syndical en date du 21 janvier 2025,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

## LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

**ADOpte** les nouveaux montants des crédits de paiement des autorisations de programme, pour le budget DISTRIBUTION

**DECIDE** des inscriptions de crédits de paiement telles que proposées dans les tableaux ci-dessus,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

### **N°CS-2025-02-5 : COMPÉTENCE PRODUCTION - MISE EN ŒUVRE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE DES SOURCES DE MOULINES**

Dans le cadre de la mise en œuvre des périmètres de protection des sources de Moulines, Eau du Bassin Caennais s'est engagé à indemniser les préjudices subis par les propriétaires et par les exploitants agricoles. 76 conventions d'indemnisation ont ainsi été rédigées, sur la base de l'expertise de la Chambre d'agriculture du Calvados. De nombreuses indemnisations ont déjà été versées. La présente délibération propose de modifier une convention déjà validée lors d'un précédent comité syndical.

Il s'agit de la convention de l'EARL des Grands Ormes, signée en 2019, qui intègre des travaux de mise aux normes de gestion des eaux pluviales, de clôtures, d'abreuvoirs et la mise en place d'un dispositif d'irrigation à partir de l'étang servant d'évacuation aux trop-pleins des puits de la barrière hydraulique. Ces travaux ont été sous-estimés dans la convention initiale, chiffrés par la Chambre d'agriculture dans le cadre des études technico-économiques.

Un avenant doit donc être signé avec l'EARL des Grands Ormes pour modifier les montants et permettre la réalisation des travaux. C'est le second avenant à cette convention. Le montant des travaux de mise aux normes indemnisés augmente ainsi de 31% et s'élèvent dorénavant à 35 500 € HT.

En parallèle, Eau du Bassin Caennais intervient directement sur les parcelles appartenant à l'EARL des Grands Ormes dans le cadre de ses travaux, notamment pour réhabiliter les puits de la barrière hydraulique et pour connecter les trop-pleins de ces puits à l'étang existant.

CONSIDERANT l'engagement d'Eau du Bassin Caennais à accompagner financièrement les préjudices subis par les propriétaires et les exploitants concernés par des périmètres de protection,

CONSIDERANT les expertises technico-financières pour la mise en œuvre des périmètres de protection des sources de Moulines réalisées par la Chambre d'Agriculture du Calvados,

VU la "charte pour la mise en œuvre des nouveaux points d'eau et des périmètres de protection" dans le Calvados de 2012,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de l'instauration de périmètres de protection et des servitudes afférentes, complétant l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement en date du 13 décembre 1888, et autorisant l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine pour les « sources de Moulines ».

VU la convention d'indemnisation de l'EARL des Grands Ormes, signée le 31 août 2019, et son premier avenant, signé le 26 juin 2020,

VU l'avis du bureau syndical en date du 21 janvier 2025,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

#### LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'indemnisation de l'EARL des Grands Ormes, joint en annexe.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **Unanimité**

Monsieur Caron demande si l'augmentation de 31% correspond au matériel ?

Laurent Arnould précise que l'augmentation est due à l'inflation, et à une mauvaise évaluation au départ.

#### **N°CS-2025-02-6 : COMPÉTENCE PRODUCTION - PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES SOURCES DE MOULINES - MISE EN VENTE DE LA MAISON DU GARDIEN DES SOURCES DE MOULINES**

La Ville de Caen puis Eau du Bassin Caennais exploitent les sources de Moulines depuis les années 1890. Dans ce cadre, la Ville de Caen a acquis des terrains au fur et à mesure : parcelles où sont situés les puits, parcelles des réservoirs, maison du gardien des sources et parcelles adjacentes. L'ensemble de ces propriétés a été rétrocédé à Eau du Bassin Caennais dans le cadre de la compétence « eau potable » en 2021.

La maison du gardien des sources, située dans le bourg de Moulines, était initialement occupée par un agent de la Ville de Caen qui assurait la maintenance technique des ouvrages. A partir de la signature du contrat de DSP avec Véolia, en 1992, cette maison a été mise à disposition d'un

agent relevant de l'exploitation du service d'eau potable. Dans ce cadre, la maison a été occupée jusqu'au départ du dernier locataire, en octobre 2023.

Eau du Bassin Caennais n'a pas vocation à conserver cette propriété qui ne sert plus pour l'exploitation d'eau potable. Seul le local technique dédié à la chloration, situé à l'entrée de la propriété, doit être conservé par le syndicat, avec un accès indépendant. Il est donc proposé de vendre cette propriété, constituée d'une maison d'habitation d'environ 100 m<sup>2</sup>, de nombreuses dépendances à réhabiliter et de 8 500 m<sup>2</sup> de parcelles en prairie humide, mais de conserver le local technique et un accès indépendant.

Afin de pouvoir procéder à la cession de cette maison et des terrains nus adjacents, il convient, en application des dispositions de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de constater, dans un premier temps, leur désaffectation matérielle à un service public, et dans un second temps, de prononcer leur déclassement du domaine public pour permettre leur classement dans le domaine privé du syndicat Eau du Bassin Caennais.

Ainsi, depuis le mois d'octobre 2023, la maison précitée n'est plus occupée mettant alors fin à son affectation au service public de l'eau potable. Les terrains adjacents à cette maison sont nus et ne relèvent pas des périmètres de protection des sources de Moulines. La désaffectation matérielle de cette maison et de ses terrains nus adjacents, conditionnant leur sortie du domaine public, peut alors être constatée. Aussi, il peut donc être acté le déclassement du domaine public de cette maison et de ses terrains nus adjacents pour un reclassement dans le domaine privé du syndicat Eau du Bassin Caennais.

En application des dispositions de l'articles L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les services des Domaines ont été saisis du projet de cession. Les Domaines ont rendu un avis, le 13 mai 2024, évaluant à 232 000 €, assorti d'une marge d'appréciation de 10%, le montant de l'ensemble de la vente des parcelles AB75 (où se situe la maison), AB72, AB73 et OB39, dont la localisation est indiquée sur le plan en annexe 1.

Après une proposition de vente à la commune de Moulines qui a décliné l'offre, il est proposé de faire une publicité pour la vente de cet ensemble immobilier par l'intermédiaire d'un notaire. Des servitudes de canalisations et d'ouvrage, ainsi que d'entretien du bief, seront inscrites dans l'acte notarié.

En parallèle, des discussions ont été menées avec les propriétaires de la parcelle AB74, enclavée au sein de la propriété. Il leur a été proposé une acquisition de leur parcelle de 952 m<sup>2</sup> pour 850 € ; ce montant se partageant entre Eau du Bassin Caennais pour l'accès au local de chloration et le futur propriétaire de la maison pour le reste du terrain. Cette démarche complémentaire a été acceptée par les propriétaires de la parcelle AB74 et a permis d'établir un plan de division.

Les frais d'acte seront partagés entre Eau du Bassin Caennais et le futur acquéreur de la maison, au prorata des superficies acquises.

CONSIDERANT que le syndicat n'a pas vocation à rester propriétaire foncier de terrains qui ne seraient pas dédiés à l'exploitation d'eau potable ou à la protection de la ressource,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5722-3,

VU le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2141-1, L.3221-1 et R.3221-6,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 instaurant les périmètres de protection autour des sources de Moulines,

VU l'avis du service des Domaines en date du 13 mai 2024 sur le projet de cession des parcelles

AB75, AB72, AB73 et OB39 situées sur la commune de Moulines,

VU l'accord écrit de la propriétaire de la parcelle AB74 en date du 18 septembre 2024 pour une revente,

VU le plan de division des parcelles proposé par le géomètre en date du 18 novembre 2024,

VU l'avis du Bureau syndical en date du 21 janvier 2025,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

#### LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

**CONSTATE** la désaffectation du domaine public des parcelles AB75, AB72, AB73 et OB39 situées sur la commune de Moulines ;

**APPROUVE** le déclassement du domaine public du syndicat Eau du Bassin Caennais des parcelles AB75, AB72, AB73 et OB39 situées sur la commune de Moulines pour les faire entrer dans le domaine privé du syndicat Eau du Bassin Caennais ;

**APPROUVE** la cession en l'état des parcelles AB75, AB72, AB73 et OB39 situées sur la commune de Moulines, à hauteur de 230 000 € pour l'ensemble ;

**APPROUVE** l'acquisition des 357 m<sup>2</sup> de l'ex-parcelle AB74 à Moulines pour créer un accès indépendant au local dédié à la chloration ; les frais d'acte de cette acquisition étant partagés au prorata des superficies acquises avec le futur acquéreur de la maison du gardien ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

#### **N°CS-2025-02-7 : COMPÉTENCE PRODUCTION - APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS HARMONISÉ SUR LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES ET VALIDATION DE LA DÉMARCHE DE CONCERTATION MENÉE SUR L'AAC DE LANGRUNE-LUC**

L'Etat a classé 1 000 captages prioritaires en France, en raison de leur qualité (dépassement des normes) ou de leur caractère stratégique pour l'alimentation en eau potable. En complément, le SDAGE Seine-Normandie identifie des captages sensibles dont les teneurs en nitrates ou en pesticides avoisinent les normes.

Les collectivités productrices d'eau potable ont l'obligation d'établir des programmes d'actions visant à améliorer la qualité de l'eau sur l'ensemble de leurs captages prioritaires et sensibles, à

l'échelle des aires d'alimentation de captages (AAC). Eau du Bassin Caennais est concerné par 9 aires d'alimentation de captages prioritaires (Mue, Seules aval, Rots, Prairie, Mault, Moulines, Langrune-Luc, Dan canal, Evrecy) et 3 sensibles (l'Orne, Lion/Mer et Sainte-Honorine du Fay).

Sur ces secteurs, Eau du Bassin Caennais a choisi de travailler en concertation avec les acteurs du territoire, en coconstruisant les programmes d'actions. Les démarches ont été engagées à partir de 2017 et ont donné lieu aux premiers programmes d'actions en 2022.

Ces premiers programmes arrivent à mi-parcours en 2025. Les trois premières années de mise en œuvre ont montré que, malgré des problématiques équivalentes, des variations existent dans la mise en œuvre, qui entraînent des difficultés de suivi. Afin d'avoir une cohérence territoriale et plus de lisibilité, il a été proposé aux comités de suivi des AAC d'harmoniser les programmes d'actions en un document unique sur l'ensemble des aires d'alimentation de captages prioritaires et sensibles. Un agriculteur pourra ainsi bénéficier de l'ensemble des actions, quelle que soit son aire d'alimentation de captages. Des actions spécifiques restent cependant possibles pour les territoires ayant une problématique particulière.

Le programme d'actions ainsi harmonisé est joint en annexe. Il comporte des fiches territoriales de synthèse sur chaque AAC, ainsi que des fiches thématiques pour chaque action. Comme dans chaque programme d'actions précédent, les fiches sont regroupées en 4 volets : un volet dédié à la connaissance, un volet agricole, un volet non agricole et un volet transversal.

En complément, au cours de l'année 2024, une démarche d'animation et de concertation a été engagée sur l'aire d'alimentation de captages de Langrune-Luc, encore non pourvue d'un programme d'actions. Une réunion d'information puis cinq réunions de comité de pilotage ont été organisées. Ces réunions ont permis de travailler avec des acteurs locaux très mobilisés et d'identifier de grands axes de travail et des actions (document de synthèse en annexe) qui seront également intégrés dans le programme d'actions unique.

Le programme d'actions unique couvre ainsi l'ensemble des AAC prioritaires et sensibles. Il reprend toutes les AAC avec programme d'actions, ainsi que l'AAC de Moulines (sur le territoire de l'AAC de l'Orne) qui n'en disposait pas encore. Cela permet à Eau du Bassin Caennais de répondre à un critère de conditionnalité de l'Agence de l'Eau dans le cadre de son XIIème programme (toutes les AAC prioritaires et sensibles avec un programme d'actions).

Le programme d'actions harmonisé est défini pour une période de 6 ans, en adéquation avec la durée de la stratégie de préservation de la ressource et du XIIème programme de l'Agence de l'Eau.

Dans la continuité des programmes d'actions déjà en cours, le budget dédié à ce programme d'actions unique est de 1,05 M€ pour la durée des 6 ans (hors temps d'animation). Les montants correspondant à l'année 2025 ont déjà été intégrés au projet de budget d'Eau du Bassin Caennais. Les actions sont accompagnées financièrement par l'Agence de l'eau à hauteur de 80% pour la plupart des actions, dans le cadre du XIIème programme.

CONSIDERANT l'obligation réglementaire d'établir des programmes d'actions sur les aires d'alimentation de captages prioritaires,

CONSIDERANT les démarches de concertation menées avec les comités de pilotage des différentes AAC,

CONSIDERANT le bilan de la mise en œuvre des premières années des programmes d'actions existants,

CONSIDERANT l'accompagnement financier de l'Agence de l'eau pour la réalisation des actions menées par Eau du Bassin Caennais en matière de protection de la ressource,

VU la Directive-Cadre sur l'eau et l'article L211-3 du Code de l'Environnement,

VU l'avis du bureau syndical en date du 21 janvier 2025,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

#### LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le programme d'actions harmonisé sur les aires d'alimentation de captages, joint en annexe, ainsi que le programme d'actions de l'AAC de Langrune-Luc, réintégré dans ce document ;

**ARRETE** le règlement d'aide financière sur les Outils d'Aide à la Décision (OAD) pour la fertilisation azotée, adopté au comité syndical du 4 mai 2022, en raison de la non-mobilisation des agriculteurs sur ces outils ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **Unanimité**

Monsieur Godet indique que le captage de Langrune est intégré dans le plan et pourquoi pas celui de Douvres, alors qu'il y a beaucoup de problèmes de traitements et que c'est la même AAC ?

Laurent Arnould confirme que le captage de Douvres est bien intégré comme celui de Langrune dans le périmètre de prévention.

Monsieur Saget demande de préciser sur combien d'agriculteurs au total, il y en a 80 d'engagés.

Monsieur Guillemain précise sur 800 agriculteurs au total.

#### **N°CS-2025-02-8 : COMPÉTENCE PRODUCTION - ADOPTION DE LA STRATÉGIE DE PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE D'EAU DU BASSIN CAENNAIS POUR 2025-2030**

Eau du Bassin Caennais est chargé de la préservation de ses ressources en eau, dans le cadre de sa compétence de production d'eau potable. Au-delà des actions menées sur les périmètres de protection, des démarches de réduction des pollutions diffuses sont menées depuis 2011. Initialement concentrées sur le volet non agricole, ces démarches se sont étendues au volet agricole à partir de 2017, donnant lieu aux premiers programmes d'actions. Depuis 2023, des actions plus économiques sont également en réflexion.

L'élaboration d'une stratégie de préservation de la ressource fait suite à une demande technique de clarification du positionnement du syndicat sur cette thématique. Cette demande coïncide également avec la nouvelle conditionnalité des aides financières sur l'eau potable, mise en place

par l'Agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre de son XIIème programme qui démarre au 1er janvier 2025 : cette nouvelle conditionnalité impose que chaque collectivité dispose de sa stratégie de préservation de la ressource pour pouvoir bénéficier des financements sur l'ensemble des projets dédiés à l'eau potable.

La stratégie d'Eau du Bassin Caennais a été élaborée en co-construction avec les élus du Bureau d'Eau du Bassin Caennais et les élus référents sur les aires d'alimentation de captages. Deux ateliers participatifs ont eu lieu en octobre et en novembre 2024. Ces ateliers se sont focalisés sur le volet qualitatif. Le volet quantitatif, déjà abordé dans le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, a été repris de ce document.

La stratégie est établie pour une durée de 6 ans, sur la même période que le XIIème programme de l'Agence de l'Eau (2025-2030). Elle porte sur le territoire des aires d'alimentation de captages prioritaires et sensibles et a pour objectifs, pour les nitrates et les produits phytosanitaires, de ramener au niveau de la norme tous les captages en dépassement et d'atteindre les seuils de vigilance du SDAGE pour les captages qui ne dépassent pas les normes.

Après un état des lieux du territoire, cinq grands objectifs opérationnels ont été identifiés dans la stratégie, ainsi qu'un volet quantitatif. Ce sont :

- Accompagner les agriculteurs vers des pratiques agricoles favorables à la ressource en eau,
- S'engager dans une réflexion sur la maîtrise foncière,
- Travailler en partenariat avec les collectivités du territoire,
- Renforcer la concertation, la sensibilisation et les échanges,
- S'appuyer sur les leviers réglementaires.

La stratégie se décline ensuite en 26 actions qui seront mises en œuvre dès 2025. Une partie de ces actions figure également dans le programme d'actions harmonisé sur les aires d'alimentation de captages.

La stratégie englobe une réflexion sur l'action foncière que pourrait avoir le syndicat. Cette réflexion s'articule avec la possibilité qu'ont les syndicaux d'eau d'exercer un droit de préemption dans les aires d'alimentation de captages. Pour mettre en œuvre ces réflexions, le syndicat doit juridiquement formaliser sa prise de compétence sur la « contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau » ; compétence dont le syndicat dispose déjà en lien avec la production d'eau potable.

Le budget global de la stratégie reprend des actions déjà en cours. En particulier, elle intègre le programme d'actions harmonisé sur les aires d'alimentation de captages dont le budget, sur 6 ans, s'élève à 1,05 M€. Sur l'ensemble des actions, l'Agence de l'Eau accompagne financièrement le syndicat à hauteur de 80%.

CONSIDERANT qu'Eau du Bassin Caennais exerce la compétence de production d'eau potable pour l'ensemble de ses membres et, qu'à ce titre, le syndicat est chargé de la « gestion des périmètres de protection des ouvrages lui appartenant ou mis à sa disposition et la réalisation de toutes actions, notamment sur les aires d'alimentation des captages, visant à protéger les ressources d'eau potable »,

CONSIDERANT la nécessité de définir les axes stratégiques d'intervention d'Eau du Bassin Caennais en matière de préservation de la ressource,

CONSIDERANT les nouvelles conditionnalités imposées par le XIIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2025 portant modification du périmètre et des statuts du syndicat Eau du Bassin Caennais,

VU le guide pour l'élaboration d'une stratégie de préservation de la ressource, rédigé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

VU l'avis du bureau syndical en date du 21 janvier 2025,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

**ADOpte** la stratégie de préservation de la ressource en eau d'Eau du Bassin Caennais pour la période 2025-2030, jointe en annexe ;

**FORMALISE** la contribution du syndicat Eau du Bassin Caennais à la gestion et à la préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine utilisée pour l'alimentation en eau potable sur l'ensemble des aires d'alimentation de captages ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **Unanimité**

Monsieur Lerévérind indique que par la maîtrise foncière on peut avancer, si le monde agricole nous laisse agir. Il faudra choisir les zones sur la qualité des captages, et c'est un effort important. Monsieur Guillemain précise que ce ne sont pas toutes les AAC qui sont concernées.

### **N°CS-2025-02-9 : COMPÉTENCE DISTRIBUTION - MISE EN VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN LIGNE DES MATÉRIAUX ET MATÉRIEL DE L'ANCIENNE RÉGIE D'EAU POTABLE D'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR ET SANNERVILLE**

Le syndicat Eau du bassin caennais exerçait la compétence distribution d'eau potable via une régie directe jusqu'au 31 décembre 2022 sur le territoire d'Hérouville-Saint-Clair et Sannerville. Dans ce cadre, la régie disposait d'outils ainsi que d'un stock de matériaux et matériel divers.

L'entrée en vigueur du contrat de délégation de service public avec la société SAUR pour le secteur Eaux de l'Orne comprenant les communes d'Hérouville-Saint-Clair et Sannerville, rend inutile la conservation de ces biens.

Dans l'objectif d'optimiser le prix de vente, il est proposé de recourir aux services de la société AGORASTORE. Elle permet la mise en vente de biens à travers une plateforme en ligne à destination des entités publiques. L'avantage principal de cette plateforme est la visibilité apportée aux produits en vente. La société se rémunère par des frais sur la vente (15% HT, plus les frais de dossier). Une fois l'enchère terminée, la société récolte les recettes et les reverse au

vendeur en conservant sa part. Les frais d'adhésion et de création du back office sont de 400€ HT. La durée de la convention est fixée à un an renouvelable tacitement sans pouvoir dépasser quatre ans.

L'inventaire établi par la régie est joint en annexe, ainsi que huit photographies d'illustration. L'ensemble des biens sera proposé à la vente pour un montant minimum de 4200€ TTC. Le montant final de la vente sera connu à l'issue des enchères.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du bureau syndical du 21 janvier 2025,

Vu la convention jointe en annexe,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

#### LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

**AUTORISE** la vente des matériaux et matériel de l'ancienne régie d'eau potable d'Hérouville Saint Clair avec une mise à prix de 4200€ TTC. Si le prix de vente est supérieur, le montant final de la vente sera régularisé dans une décision du Président.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires et à entamer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Unanimité**

Monsieur Mata fait juste une réflexion en demandant si ce type de matériel ne pourrait pas servir à Mayotte, en indiquant que le poids du matériel peut constituer un obstacle pour le transport.

Monsieur Guillemain indique que ce n'est pas avec cette vente que l'on va enrichir le syndicat.

#### **N°CS-2025-02-10 : COMPÉTENCE PRODUCTION - CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU PAR LE SMAEP DU VIEUX COLOMBIER À EAU DU BASSIN CAENNAIS**

Une convention de vente d'eau datant du 17 décembre 2009 entre le Syndicat du Vieux Colombier et la ville de Courseulles-sur-Mer (transférée de plein droit à Eau du bassin caennais avec la compétence « production d'eau potable ») permettait au secteur de Courseulles-sur-Mer de diluer les eaux de la « Fontaine aux malades » par achat d'eau au syndicat, afin de faire baisser les teneurs en nitrates.

Depuis, Eau du bassin caennais a réalisé une unité de dénitratisation sur les eaux brutes de la « Fontaine aux malades » modifiant les besoins initiaux de fourniture d'eau de la part du syndicat du

Vieux Colombier.

En effet, l'eau étant traitée directement au niveau du forage, les besoins externes de fourniture d'eau potable sont devenus plus limités pour assurer l'approvisionnement du secteur de Courseulles-sur-Mer. Malgré un besoin moindre depuis la création de l'unité de dénitratisation, le syndicat Eau du bassin caennais a souhaité maintenir une interconnexion avec le syndicat du Vieux Colombier afin de sécuriser la fourniture d'eau potable sur la commune de Courseulles-sur-Mer. Les parties se sont dès lors rapprochées pour définir les nouvelles conditions financières et techniques de la fourniture d'eau entre le syndicat du Vieux Colombier (SMAEP) et EBC, suite à la mise en service de l'unité de dénitratisation.

Le SMAEP pourra fournir de l'eau potable à EBC dans la limite des possibilités de ses infrastructures et de la qualité de ses ressources au débit maximum de 480 m<sup>3</sup>/j (20 m<sup>3</sup>/h). Un débit sanitaire de 10 m<sup>3</sup>/j sera assuré quotidiennement par EBC et son délégataire par le fonctionnement des pompes pendant 30 minutes par jour.

L'eau pourra provenir de l'ensemble des ressources du SMAEP mélangées ou non. La qualité de l'eau fournie se fera avec une concentration en nitrates inférieure à 50 mg/L.

Part du SMAEP (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2024)

- Le m<sup>3</sup> : 0,4701€ HT/m<sup>3</sup>

Part du « délégataire Vieux Colombier » (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2021)

- Forfait annuel : 3 400€ HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du bureau syndical du 21 janvier 2025,

Vu le projet de convention jointe en annexe,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

#### LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention en pièce jointe et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Unanimité**

## **N°CS-2025-02-11 : PRODUCTION ET DISTRIBUTION - PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) - TERRITOIRE DE "COLLEVILLE - HERMANVILLE"**

L'ex-syndicat « Hermanville-sur-Mer - Colleville-Montgomery » a confié la gestion de son service public d'eau potable (*production et distribution*) à la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux par une convention de délégation de service public (*affermage*) en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

L'échéance du contrat, modifié par trois (3) avenants, est fixée au 30 juin 2024. Des discussions ont été engagées entre le Syndicat et le Délégué afin de préparer cette échéance et de convenir de ses modalités.

Dans ce cadre, le projet de protocole joint en annexe a pour objet de définir les modalités de fin du contrat précité.

Ce projet de protocole précise notamment :

- L'obligation générale du Délégué à la remise gratuite au Syndicat des données du service (*documents papier et informatiques*) nécessaires au bon fonctionnement et à la continuité du service,
- Les modalités quant à l'état et la remise des biens affectés au service. Dans ce cadre, il est prévu que :
  - Le Délégué verse au Syndicat la somme de 55 000 € HT au titre de la prise en charge par le Délégué de la remise en état normal d'entretien des biens affectés au service délégué,
  - Le Syndicat verse au Délégué la somme de 349 570 € HT au titre de la valeur non-amortie au terme du contrat des deux (2) unités d'adoucissement de l'eau (*Croix Vautier et Grande Epine*),
- Le bilan technique et financier des opérations de renouvellement donnant lieu à :
  - Un solde financier du plan de renouvellement d'un montant de 130 938,01 € HT revenant au Délégué,
  - Un versement par le Délégué au Syndicat de la somme de 85 759,69 € HT au titre des opérations de renouvellement programmées non exécutées par le Délégué à l'échéance du contrat,
- Les modalités administratives, techniques et financières de fin de contrat (*gestion des abonnés, absence de reprise du personnel du Délégué par le nouvel exploitant, clôture financière et comptable du contrat...*).

VU le code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du bureau syndical en date du 21 janvier 2025,

VU la convention de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de « Colleville - Hermanville » en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012,

VU le procès-verbal de constat de l'état des ouvrages « Colleville - Hermanville » résultant de la visite contradictoire du 7 juin 2024,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

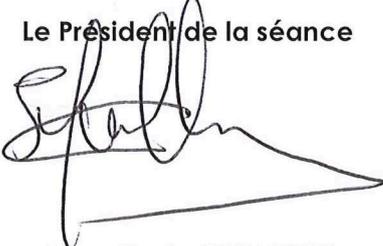
**APPROUVE** le projet de protocole de fin de contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution de l'eau potable sur le territoire relevant de l'ex-syndicat de « Hermanville-sur-Mer - Colleville-Montgomery » tel qu'il figure en annexe à la présente,

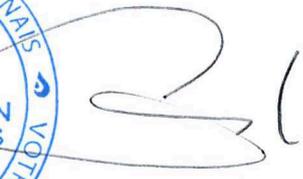
**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit protocole ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Unanimité**

Le Président de la séance  
  
Jean-Marie GUILLEMIN

Le Secrétaire de séance  
  
Claude BOSSARD



*(Diffusion aux Collectivités membres d'Eau du bassin caennais)*

Les délibérations sont consultables sur demande auprès du Service administratif [ebc@caenlamer.fr](mailto:ebc@caenlamer.fr) et sur le site internet d'Eau du bassin caennais.

PUBLIÉ le 01 JUIL. 2025